AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2019-ESP-12

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2019-03-21x-00388 (MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2019-00388-011-001

Dénomination du projet : 59 – CPIE Flandre Maritime : amphibiens RNR Grande Synthe

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Nord

Pétitionnaire(s) : CPIE Flandre Maritime

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (amphibiens) déposée par le CPIE Flandre Maritime - ADEELI dans le cadre d'un programme POP AMPHIBIEN sur les amphibiens comprenant de l'observation et de la capture avec relâché immédiat ou différé sur 7 communes entre mars et juillet 2019 ;

Nous validons le protocole de capture prévu.

Nous émettons les préconisations supplémentaires suivantes, à savoir :
- les personnes chargées de l'opération seront des salariés du CPIE. En autre cas, les stagiaires ou bénévoles devront bénéficier d'une formation préalable et d'un accompagnement lors des premières sorties.

Nous insistons sur la mise en œuvre des mesures préventives suivantes, contre le risque de propagation de la chytridiomycose notamment :
- respecter les protocoles indiqués ;
- informer les participants à l'opération sur les risques liés à la chytridiomycose et leur demander de respecter le protocole indiqué ;

Il est nécessaire de transférer le bilan de l'opération à la DREAL à la fin de l'opération même si celle-ci n'était pas reconduite. L'intégration des données issue de cette opération au SINP régional doit être envisagée.

Nous préconisons le passage à une autorisation sur 3 sessions d'inventaires (2019-2021-2023) dans les mêmes conditions, avec un bilan à chaque session.
Par ailleurs, le retour de l'information aux gestionnaires de la RNR et aux éventuels propriétaires nous semble essentiel afin de sensibiliser les propriétaires aux enjeux de biodiversité.

EXPERT DÉLÉGUÉ : **Stéphane LE GROS**

AVIS : Favorable [x] **Favorable sous conditions [_]** **Défavorable [_]**

Fait le 21 mars 2019

Signature